



Conseil économique et social

Distr.: Générale
4 avril 2001

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dixième session

Vienne, 8-17 mai 2001

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Gestion stratégique et questions relatives au programme

Projet de programme de travail pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice 2002-2003

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note contient un résumé du projet de programme de travail pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice 2002-2003, dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est saisie pour examen à sa dixième session. Ce projet de programme de travail sera repris au chapitre 14 (Prévention du crime et justice pénale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

II. Tour d'horizon

2. Le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime est chargé du programme de travail décrit ci-après. Il agit sous la direction de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe technique du Conseil économique et social et principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. En application de la résolution 55/25 de l'Assemblée générale en date du 15 novembre 2000, le Centre recevra également des directives se rapportant à l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels de la part de la Conférence des Parties à la Convention, dès que lesdits instruments seront

* E/CN.15/2001/1.

entrés en vigueur. La gestion du programme relève du Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

3. Les activités incombant au Centre relèvent du programme 12 (Prévention du crime et justice pénale) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005¹. Dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, relative à la planification des programmes, l'Assemblée générale a qualifié ce domaine d'activité de prioritaire.

4. L'objectif général du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale est de renforcer la coopération internationale et l'aide apportée aux gouvernements pour leur permettre de faire face aux problèmes que pose la criminalité, tels que ceux liés à la criminalité transnationale organisée, à la traite des personnes et aux délits économiques et financiers, y compris le blanchiment d'argent, la corruption, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que de promouvoir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces.

5. Au cours de l'exercice biennal, le Centre s'attachera à promouvoir et favoriser l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles additionnels (le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (le "Protocole relatif à la traite des personnes"); le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (le "Protocole relatif aux migrants") (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I à III); et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (le "Protocole relatif aux armes à feu") (voir document A/55/383/Add.2)). Le Centre aidera les États Membres à mener à bien les travaux préparatoires nécessaires à l'application de la Convention et de ses protocoles au moment de leur entrée en vigueur. Il se préparera à assumer les fonctions de secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention, notamment à lui fournir un appui fonctionnel, et proposera une assistance pour le processus de ratification et desdits instruments leur application ultérieure. Au cas où l'Assemblée générale prendrait une décision dans ce sens, le Centre appuierait la négociation d'un instrument juridique international sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs et d'une convention contre la corruption.

6. Outre ces tâches relatives à la négociation, et à l'application de conventions et de protocoles, le Centre entreprendra des activités de fond. À cette fin, il favorisera la collecte de données, l'analyse et l'échange d'informations, l'élaboration de politiques et de programmes, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles et la prestation de services consultatifs aux États qui en feront la demande. Il procédera, pour ce faire, de façon intégrée et s'appuiera sur les programmes mondiaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes et la corruption, le tout en étroite coopération avec le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Parce qu'ils prévoient des activités opérationnelles et des projets aux niveaux national, régional et mondial, les programmes mondiaux favoriseront la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Centre s'efforcera de coordonner son action avec celle d'autres entités appartenant ou non au système des Nations Unies. Il élaborera des directives pour la conception de projets et l'évaluation d'activités opérationnelles et de projets de coopération technique et

assurera le soutien, la coordination et l'appui des services consultatifs fournis par les conseillers interrégionaux dont le coût est imputé au chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique).

7. Le Centre aidera les États Membres à mettre en œuvre la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe), adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants². Il leur apportera notamment une assistance en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de la Déclaration.

8. Le Centre s'intéressera aux aspects du terrorisme international relevant du domaine pénal et contribuera à la prévention du terrorisme en encourageant les recherches et l'analyse de données, en publiant périodiquement des études mondiales sur le sujet, en élaborant des manuels techniques et en apportant une assistance technique aux États qui en font la demande.

9. Le Centre surveillera et fera connaître les tendances de la criminalité et les nouveaux problèmes qui se posent en matière de justice pénale, au moyen des techniques classiques et grâce aux nouvelles technologies de l'information, et il aidera les organes intergouvernementaux compétents à réagir par des politiques adaptées. Le Centre fournira des services fonctionnels à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et, dans son domaine de compétence, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Dans tous les domaines de travail pertinents, il veillera tout particulièrement à ce que soit effectivement adoptée une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes et à ce que les technologies de l'information soient utilisées de manière efficace.

III. Organes directeurs

A. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

10. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est un organe technique du Conseil économique et social. Elle constitue le principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et se compose de 40 États membres. Conformément à l'annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, elle exerce les fonctions d'organe préparatoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, il est prévu qu'elle fasse à l'Assemblée générale des recommandations concernant la tenue de congrès ultérieurs et qu'elle prenne des mesures en conséquence.

11. La Commission tient des sessions annuelles, d'une durée de huit jours ouvrables, à Vienne. À chaque session, elle crée des groupes de travail de session chargés d'examiner certains points de l'ordre du jour dans le détail. En outre, par sa résolution 5/3, intitulée "Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", elle a prié son Bureau de se réunir entre les sessions, de tenir, à l'intention des États Membres, des réunions intersessions en préparation des sessions à venir et de lui soumettre un rapport sur ses travaux intersessions. Elle a

également décidé que son Bureau devrait s'efforcer de tenir des réunions intersessions avec le Bureau de la Commission des stupéfiants afin d'améliorer la coordination des travaux entre les deux commissions.

12. Dans la Déclaration de Vienne, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été invitée à concevoir des mesures spécifiques pour la mise en œuvre et le suivi des engagements pris par les États Membres dans ladite Déclaration.

B. Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

13. L'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et deux protocoles additionnels par sa résolution 55/25. Au moment de la publication du présent rapport, elle n'avait pas encore approuvé le Protocole relatif aux armes à feu. La Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. En application de l'article 32 de la Convention, une Conférence des Parties à la Convention sera instituée pour améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et pour promouvoir et examiner l'application de la Convention. Dans sa résolution 55/25, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de confier au Centre le secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention, que le Secrétaire général convoquera au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la Convention. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de dire si la Conférence des Parties se réunira au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Cela dit, si la Convention et ses protocoles devaient entrer en vigueur au cours de cette période, il serait nécessaire de fournir à la Conférence des Parties les services fonctionnels et services de conférence voulus.

C. Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

14. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 55/25, le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée achèvera ses travaux en tenant une réunion bien avant la première session de la Conférence des Parties à la Convention afin d'élaborer le projet de règlement intérieur de cette dernière et d'autres règles et mécanismes visés à l'article 32 de la Convention.

IV. Programme de travail

A. Objectifs

15. L'objectif général du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour l'exercice biennal, sera de renforcer la coopération internationale et l'aide apportée aux gouvernements pour leur permettre de faire face aux problèmes de criminalité tels que ceux liés à la criminalité transnationale

organisée, à la traite des personnes, et aux délits économiques et financiers, y compris le blanchiment d'argent, la corruption, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que pour promouvoir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces.

B. Réalisations escomptées et indicateurs de succès

16. Les réalisations escomptées au titre du Programme au cours de l'exercice biennal et les indicateurs de succès retenus sont présentés dans le tableau ci-dessous:

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
1. Ratification et entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles additionnels, et adoption de mesures en vue de leur application.	1. Nombre de pays qui signent et ratifient la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois protocoles additionnels.
2. Perfectionnement des connaissances et des compétences pour s'attaquer à la criminalité transnationale organisée, à la traite des personnes et à la corruption.	2. Diffusion de meilleures pratiques et d'informations, étude et mise au point de nouvelles techniques et de nouveaux outils en réponse à la criminalité transnationale organisée, à la traite des personnes et à la corruption.
3. Renforcement de la capacité des États Membres à faire face, aux niveaux national, régional et international, à la criminalité transnationale organisée, à la traite des personnes, à la corruption et au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment dans les domaines de l'élaboration des politiques et des programmes, de la mise en place d'institutions et de la formation du personnel des services de justice pénale et des services de détection et de répression.	3. a) Utilité des compétences mises à disposition par le Centre pour renforcer la capacité des États Membres à faire face à la criminalité transnationale organisée, à la traite des personnes, à la corruption et au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; b) Nombre d'agents des services de justice pénale et des services de détection et de répression bénéficiant d'une formation; c) Augmentation du nombre de mesures prises par les États Membres pour s'attaquer, aux niveaux national, régional et international, à la criminalité transnationale organisée, à la traite des personnes, à la corruption et au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.
4. Meilleure prise en compte des questions d'équité entre les sexes dans tous les domaines de travail pertinents du Programme.	4. Meilleure prise en compte des questions d'équité entre les sexes dans tous les domaines de travail pertinents, notamment pour ce qui est de l'analyse, de l'élaboration de politiques, de la formation, des activités de projet et du rôle des femmes au sein des services de justice pénale et des services de détection et de répression.

C. Facteurs externes

17. La capacité du Programme à atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées pourrait être affectée par les facteurs externes suivants:

- a) Détermination des gouvernements à ratifier rapidement la Convention et ses protocoles; et difficultés qui se posent au niveau national concernant la ratification, notamment les modifications qui doivent être apportées à la législation;
- b) Communication en temps voulu, par les États Membres, de données et de statistiques; collaboration des États Membres, des experts et des institutions; mise à disposition de spécialistes; et mise à disposition et accessibilité des données, y compris de données sensibles provenant de sources gouvernementales;
- c) Demandes d'assistance de la part des États Membres; et mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

D. Produits

18. Au cours de l'exercice biennal, seront fournis les produits ci-après:

- a) *Services aux organes intergouvernementaux et organes spécialisés*
 - i) Assemblée générale
 - a. Services fonctionnels pour les séances: 16 séances de la Troisième Commission;
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants: rapports annuels sur les travaux de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et sur le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
 - ii) Comité spécial pour l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée
 - a. Services fonctionnels pour les séances: une session de deux semaines pour élaborer le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention et les projets d'autres règles et mécanismes visés à l'article 32 de la Convention (20 séances);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants: projets de règlement intérieur et d'autres règles et mécanismes visés à l'article 32 de la Convention; et documents officiels sur l'élaboration de la Convention et des protocoles additionnels (travaux préparatoires);
 - iii) Conseil économique et social
 - a. Services fonctionnels pour les séances: 24 séances;

- b. Documentation à l'intention des organes délibérants: rapports annuels de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;
- iv) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- a. Services fonctionnels pour les séances: 32 séances de la Commission, 10 réunions intersessions du Bureau et consultations avec les missions permanentes (42 séances); et consultations informelles avec des États Membres sur l'usage délictueux des technologies de l'information (10 séances);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants: un rapport du groupe d'experts chargé de réaliser une étude sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs par des délinquants et leur usage à des fins criminelles; un rapport sur chacun des sujets suivants: i) délits liés à l'informatique; ii) réforme du système de justice pour mineurs; iii) réforme pénale; iv) justice réparatrice et médiation; v) activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; vi) suite donnée à la Déclaration de Vienne; vii) application de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales et du Code international de conduite des agents de la fonction publique; et viii) application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique; rapports annuels sur les travaux du Centre pour la prévention internationale du crime; rapports annuels sur les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale; un rapport en vue des consultations informelles menées par les États Membres sur l'usage délictueux des technologies de l'information; et deux rapports sur l'usage délictueux des technologies de l'information;
 - v) Groupes spéciaux d'experts. Quatre réunions régionales de groupes d'experts sur des points techniques d'intérêt commun concernant la ratification et/ou l'application de la Convention et de ses trois protocoles; une réunion d'un groupe d'experts sur chacun des thèmes suivants: a) usage délictueux des technologies de l'information; b) meilleures pratiques pour combattre la traite des personnes, en prenant en considération les différences entre les sexes; c) meilleures pratiques pour combattre la corruption, en prenant en considération les différences entre les sexes; d) critères utilisés pour évaluer l'application du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif aux migrants; e) prises d'otages et opérations de sauvetage; f) reconnaissance des signes avant-coureurs d'actions terroristes; et g) aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme;
- b) *Autres activités de fond*
- i) Publication en série: *Forum on Crime and Society* (4 livraisons);

ii) Publications isolées: sixième enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale; conclusions préliminaires de la septième enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale; une brochure sur chacun des thèmes suivants: a) lutte contre la corruption; b) lutte contre la traite des personnes; c) lutte contre la criminalité transnationale organisée; d) prévention de la criminalité et justice pénale; et e) prévention du terrorisme; la Convention et ses trois protocoles; guide pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles; documents officiels sur l'élaboration de la Convention et des protocoles additionnels (travaux préparatoires); trois manuels techniques sur des dispositions spécifiques de la Convention et de ses protocoles; un manuel d'assistance technique sur chacun des sujets suivants: a) prises d'otages et opérations de sauvetage; b) aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme; et c) signes avant-coureurs d'actions terroristes; une publication technique sur chacun des sujets suivants: a) lutte contre la traite des personnes: résultats d'évaluations rapides dans des pays sélectionnés; et b) lutte contre la traite des personnes: enseignements tirés de l'expérience et meilleures pratiques; études de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime: une publication sur chacun des thèmes suivants: a) corruption, notamment sous son aspect lié à la différence entre les sexes; b) criminalité transnationale organisée, notamment sous son aspect lié à la différence entre les sexes; et c) traite des personnes, notamment sous son aspect lié à la différence entre les sexes; une étude mondiale sur le terrorisme; et un dossier pratique sur la lutte contre la corruption;

iii) Supports techniques: une base de données sur chacune des questions suivantes: a) tendances mondiales de la corruption et meilleures pratiques pour la combattre; b) informations relatives à la traite des personnes et meilleures pratiques pour lutter contre la traite; c) informations relatives à la criminalité transnationale organisée et meilleures pratiques pour s'y attaquer; et d) aspects du terrorisme relevant du domaine pénal; site Internet du Centre pour la prévention internationale du crime, qui abrite le Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNCJIN) et permet de consulter les documents des organes intergouvernementaux, les conclusions des sixième et septième enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, ainsi que d'autres publications techniques et documents d'information du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

c) *Coopération internationale et coordination et liaison interinstitutions.* Contribution de fond en matière de criminalité et de justice afin de faciliter la prise en compte de ces questions par d'autres acteurs à l'occasion d'activités pertinentes; collaboration et participation aux activités pertinentes du Bureau des affaires juridiques, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, du Département des affaires économiques et sociales, du Département des affaires de désarmement, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de

l'homme, du Programme des Nations Unies pour le développement, des instituts interrégionaux, régionaux et affiliés pour la prévention du crime et la justice pénale, du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Organisation internationale de police criminelle, d'Europol, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, en particulier par l'intermédiaire du Conseil consultatif scientifique et professionnel international, des institutions spécialisées des Nations Unies et de la Banque mondiale; coopération et échange d'informations avec les organismes chargés de la lutte contre le terrorisme; et exécution d'activités conjointes avec les commissions régionales et les organisations intergouvernementales régionales;

d) *Coopération technique*

i) Services consultatifs. Fourniture de services consultatifs aux pays qui en font la demande, sur les questions suivantes: ratification et application de la Convention et de ses protocoles; aspects du terrorisme relevant du domaine pénal; et lutte contre la traite des personnes et la corruption;

ii) Cours de formation, séminaires et ateliers. Forum mondial sur l'élaboration d'une stratégie mondiale de lutte contre la traite des personnes; et cours de formation à l'utilisation des manuels techniques sur les négociations en cas de prise d'otages, les relations entre la police et les médias et l'évaluation des risques d'attentat à la bombe;

iii) Projets opérationnels. Mise en œuvre, aux niveaux national, régional et/ou international, de projets visant à: a) appuyer i) la ratification et l'application de la Convention et de ses protocoles (5 projets); ii) la lutte contre la criminalité transnationale organisée (6 projets); iii) la lutte contre la traite des personnes (8 projets); et iv) la lutte contre la corruption (8 projets); b) favoriser la mise en place de systèmes de justice pénale équitables et efficaces dans d'autres domaines tels que la justice pour mineurs, et promouvoir la prévention de la criminalité (4 projets); et c) surveiller et analyser les tendances de la criminalité et les nouveaux problèmes qui se posent au niveau national en matière de justice pénale, afin de recommander des mesures à prendre (2 projets).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/55/6/Rev.1).*

² Voir *Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.IV.8).